

## **DOSSIER D'INSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

### **Contexte :**

La société ARKEMA FRANCE, société anonyme, dont le siège est à Colombes (Hauts de Seine), 420 rue d'Estienne d'Orves, identifiée sous le numéro SIREN 319 632 790 RCS NANTERRE, a exploité de 1959 à 2007 une usine de fabrication de peroxydes organiques et d'acides organiques au 121, route de Lille, 62218 LOISON sous LENS.

Le site est situé sur les parcelles cadastrales AK72, AK450, AK451 et AK 447. Il est bordé au nord par des habitations de la ville de Loison sous Lens, à l'ouest, au sud et à l'est par des terrains agricoles.

Le site a été construit en 1959 sur des terrains agricoles et constitue donc la première occupation industrielle. Il est la propriété de la société ARKEMA FRANCE depuis cette date. Les fabrications ont été arrêtées en 2007 et relevaient de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, autorisées par arrêté préfectoral du 02 février 2000. Il ne subsiste actuellement qu'une activité à caractère logistique et de stockage, classée sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 2662 et 2663.

### **Evaluation des risques :**

La pollution issue du site a fait l'objet de plusieurs études et diagnostics depuis 2002. Elle y est décrite plus précisément dans le diagnostic A40222/A de janvier 2006, le diagnostic complémentaire A52148/B d'octobre 2008 et le mémoire sur le proche sous-sol A53176/B de janvier 2009.

Ces diagnostics ont montré que la majeure partie des sols du site sont impactés, avec des zones où la pollution s'est propagée jusqu'à la nappe, sise entre 15 et 20 m de profondeur. Les polluants rencontrés sont des assemblages complexes d'hydrocarbures aromatiques et aliphatiques, des chloroalkylbenzènes, des alkylphénols, des HAP et localement quelques métaux lourds.

Une phase organique libre comprenant les mêmes hydrocarbures est présente sur plusieurs piézomètres du site. Elle génère un panache de pollution qui sort des limites du site et dont les principaux traceurs sont le benzène, le toluène, les hydrocarbures, les phénols, les chlorotoluènes et les chlorures.

La nappe de la craie s'écoule globalement vers l'est dans le secteur considéré. Elle est impactée par les polluants surnageants qui forment un panache sur environ 400m à l'aval du site. Le réseau de contrôle mis en place le long de la voie ferrée à cette distance fait état de niveau de polluants inférieurs aux différents seuils réglementaires.

Les polluants sont à l'origine d'un dôme piézométrique d'environ 2m de haut au droit du site. Celui-ci tend à générer un panache multidirectionnel dans la proche périphérie du site, avant que le sens d'écoulement principal de la nappe ne reprenne le dessus.

Le site a fait l'objet d'un plan de gestion conformément à la réglementation, rapport Antéa A62598/E de novembre 2011, qui a fait l'objet d'une tierce expertise à la demande de la DREAL, rapport Burgeap RESINO01901-03 de décembre 2012. Suite à cette tierce expertise un complément du plan de gestion a été réalisé, rapport Burgeap RESINO03052-04 de janvier 2014. L'ensemble des études et pilotes menés dans ce cadre démontrent que la nature des polluants, l'étendue de la contamination, sa profondeur et la nature du terrain ne permettent pas de traitement économiquement viable ni des sources de pollution, ni des sols, ni de la nappe.

Les cibles identifiées sont les employés du site, les riverains et les usagers de la nappe de la craie, bien qu'aucun captage ne soit présent dans la zone du panache. Les analyses d'air ambiant et l'analyse des risques résiduels (rapports Antéa A51277/B de septembre 2008, A51964/A d'octobre 2008 et A62598/E de novembre 2011, Burgeap RESINO03052-04 de janvier 2014) ont montré que les niveaux d'exposition sont compatibles avec les usages constatés sur et hors site. Il est toutefois recommandé la mise en place des servitudes objets du présent dossier.

Il est à noter que la situation hydrogéologique actuelle est stabilisée et qu'il n'y a donc pas de menace future vis-à-vis des cibles sises à l'aval.

### **Restrictions d'usage :**

Les restrictions d'usages requises par le présent dossier ont pour objet :

- De limiter sur site, le contact avec les polluants et l'inhalation de poussières,
- D'interdire l'accès du site aux personnes non autorisées pour les protéger d'une éventuelle exposition par contact,
- De prévenir l'utilisation d'eau de nappe contaminée,
- De prévenir la perturbation des écoulements de la nappe et la dispersion éventuelle des polluants par pompage,
- De restreindre l'exposition de cibles sensibles hors site en application du principe de précaution.

Il est donc demandé la mise en place des restrictions d'usage suivantes :

**Zone 1** : sur l'emprise du site, couverte par les parcelles suivantes :

Parcelles Loison sous Lens	
Section AK	n° 72, 447, 450, 451

L'utilisation des terrains par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec les restrictions décrites ci-après.

1. Les parcelles concernées ne pourront être utilisées que pour un usage industriel. Tout autre usage, notamment sensible, sera proscrit.
2. Le recouvrement du sol actuel (terres végétales, voiries, dallages bâtiments) devra au minimum être maintenu en l'état. Les surfaces imperméabilisées pourront être étendues,
3. L'emprise des parcelles sera clôturée,

4. Le pompage et l'utilisation des eaux de nappe sera interdit,
5. En cas d'excavation de terres, celles-ci seront analysées par un laboratoire qualifié et traitées conformément à la réglementation en vigueur. Ces analyses et les justificatifs d'évacuation des terres hors site (notamment Bordereaux de Suivi de Déchet) devront être conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Une copie sera également envoyée à la société ARKEMA FRANCE ou ses ayants droits pour information.
6. Pour la réalisation de toute nouvelle infrastructure, les concepteurs sélectionneront les matériaux adaptés aux concentrations en composés observées dans les sols et les eaux souterraines
7. Pour la mise en place de réseaux d'eau industrielle et/ou potable, les concepteurs, considérant la présence potentielle de polluants, utiliseront des réseaux métalliques ou anti-perméation. Toute canalisation dégradée devra être remplacée.
8. Toute nouvelle construction sera équipée d'un système de limitation des mouvements convectifs de l'air du sol vers l'intérieur de la dite construction.
9. Toutes les mesures nécessaires à la prévention et l'information des travailleurs et des employés du site, ainsi que celles visant à protéger l'environnement, seront prises, notamment étude de risque, plan hygiène/sécurité, ...
10. Les parcelles seront grevées de tous droits nécessaires à ARKEMA FRANCE ou à ses ayants droits pour leur permettre de répondre aux demandes de l'administration, notamment :
  - un droit de passage et d'accès permanent et gratuit pour réaliser tous travaux prescrits par l'administration.
  - un droit de création, modification et d'accès permanent et gratuit au réseau de surveillance des eaux souterraines.
  - un droit de passage permanent et gratuit pour accéder aux équipements d'entretien et de prélèvement des piézomètres.
11. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour maintenir l'intégrité et le bon usage des piézomètres du réseau de surveillance,
12. Si des piézomètres du réseau de surveillance venaient à être endommagés ou inutilisables, les occupants ou exploitants des parcelles assumeront les frais financiers liés à leur remplacement.

**Zone 2** : correspondant au panache de pollution hors site aval. Les études ont permis de déterminer les limites dans lesquelles les eaux souterraines sont susceptibles de présenter des teneurs supérieures aux valeurs réglementaires ou recommandées pour leur potabilité. Cette zone est couverte par les parcelles suivantes :

Parcelles Loison sous Lens	
Section AE	n° 71, 72, 73, 74, 75, 76, 81, 82, 141, 146
Section AK	n° 51 partiellement, 57, 61, 62, 69, 70, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 122, 123, 124, 125, 255, 260, 263, 264, 265, 266, 319, 321, 322, 323, 343, 344, 345, 346, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 429, 430, 438, 439, 448, 449, 452, 453, 454 partiellement, 455

1. L'utilisation des terrains pour des usages plus sensibles que ceux actuellement constatés sera interdit. Au jour du dépôt du présent dossier, les usages se répartissaient comme suit :

Usage	Section	Parcelles Loison sous Lens
Habitation	AE	n° 71, 72, 73, 74, 75, 76, 82, 146
	AK	n° 57, 61, 62, 70, 113, 255, 438, 439
Agricole	AK	n° 51, 69, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 122, 123, 124, 125, 264, 265, 266, 322, 323, 343, 344, 345, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 429, 430, 448, 449, 454, 455
Commercial	AE	n° 81, 141
	AK	n° 80, 260, 263, 346
Route	AK	n° 319, 321, 452, 453

2. Le pompage et l'utilisation des eaux de nappe sera interdit,
3. Les parcelles seront grevées de tous droits nécessaires à ARKEMA FRANCE ou à ses ayant droits pour leur permettre de répondre aux demandes de l'administration, notamment :
  - un droit d'accès permanent et gratuit au réseau de surveillance des eaux souterraines.
  - un droit de passage permanent et gratuit pour accéder aux équipements d'entretien et de prélèvement des piézomètres,
4. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour maintenir l'intégrité et le bon usage des piézomètres du réseau de surveillance,
5. Si des piézomètres du réseau de surveillance venaient à être endommagés ou inutilisables, les occupants ou exploitants des parcelles assumeront les frais financiers liés à leur remplacement.

**Zone 3:** correspondant au panache de pollution hors site amont. Cette zone est couverte par les parcelles suivantes :

Parcelles Loison sous Lens	
Section AK	n° 281, 282, 296, 297, 298, 299, 454 partiellement

1. l'utilisation des terrains pour des usages plus sensibles que celui d'habitation est interdit.
2. le pompage et l'utilisation des eaux de nappe sera interdit,

3. Les parcelles seront grevées de tous droits nécessaires à ARKEMA FRANCE ou à ses ayant droits pour leur permettre de répondre aux demandes de l'administration, notamment :
  - un droit d'accès permanent et gratuit au réseau de surveillance des eaux souterraines.
  - un droit de passage permanent et gratuit pour accéder aux équipements d'entretien et de prélèvement des piézomètres
4. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour maintenir l'intégrité et le bon usage des piézomètres du réseau de surveillance,
5. Si des piézomètres du réseau de surveillance venaient à être endommagés ou inutilisables, les occupants ou exploitants des parcelles assumeront les frais financiers liés à leur remplacement.
6. toute nouvelle construction sera équipée d'un système de limitation des mouvements convectifs de l'air du sol vers l'intérieur de la dite construction.

**Zone 4** : Zone de protection située en périphérie de la zone 2 pouvant avoir un impact sur l'écoulement établi de la nappe et donc de la stabilité du panache de pollution. . Tout pompage y est susceptible de modifier le sens d'écoulement de la nappe. Cette zone est couverte par les parcelles suivantes :

Parcelles Loison sous Lens	
Section AE	n° 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 45, 47, 48, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 77, 78, 79, 80, 84, 86, 88, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 118, 122, 123, 140, 143, 144, 148, 158, 159, 160, 163, 164, 165, 178, 179, 180, 182, 184, 185, 188, 189, 190
Section AH	n° 170, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 182, 184, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 250, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 330, 560, 561
Section AI	n° 65, 68, 70, 71, 72, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 183, 186, 190, 191, 194, 195, 196, 197, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 252, 253, 275, 276, 291, 296, 297, 301, 302, 303, 308, 309, 315, 316, 317, 318, 323, 325, 331, 336, 425, 426, 427, 428, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 463, 470, 471, 472, 483, 484
Section AK	n° 41, 42, 46, 47, 50, 51 partiellement, 75, 117, 118, 120, 121, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 136, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 189, 213, 214, 215, 216, 217, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 244, 245, 246, 253, 254, 259, 261, 271, 272, 273, 274, 292, 293, 294, 316, 326, 327, 330, 342, 360, 369, 374, 375, 396, 397, 398, 399, 440, 441, 442, 489, 490
Section AL	n° 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 31, 32, 34, 218, 220, 222, 223, 224, 226, 404, 405, 406, 407

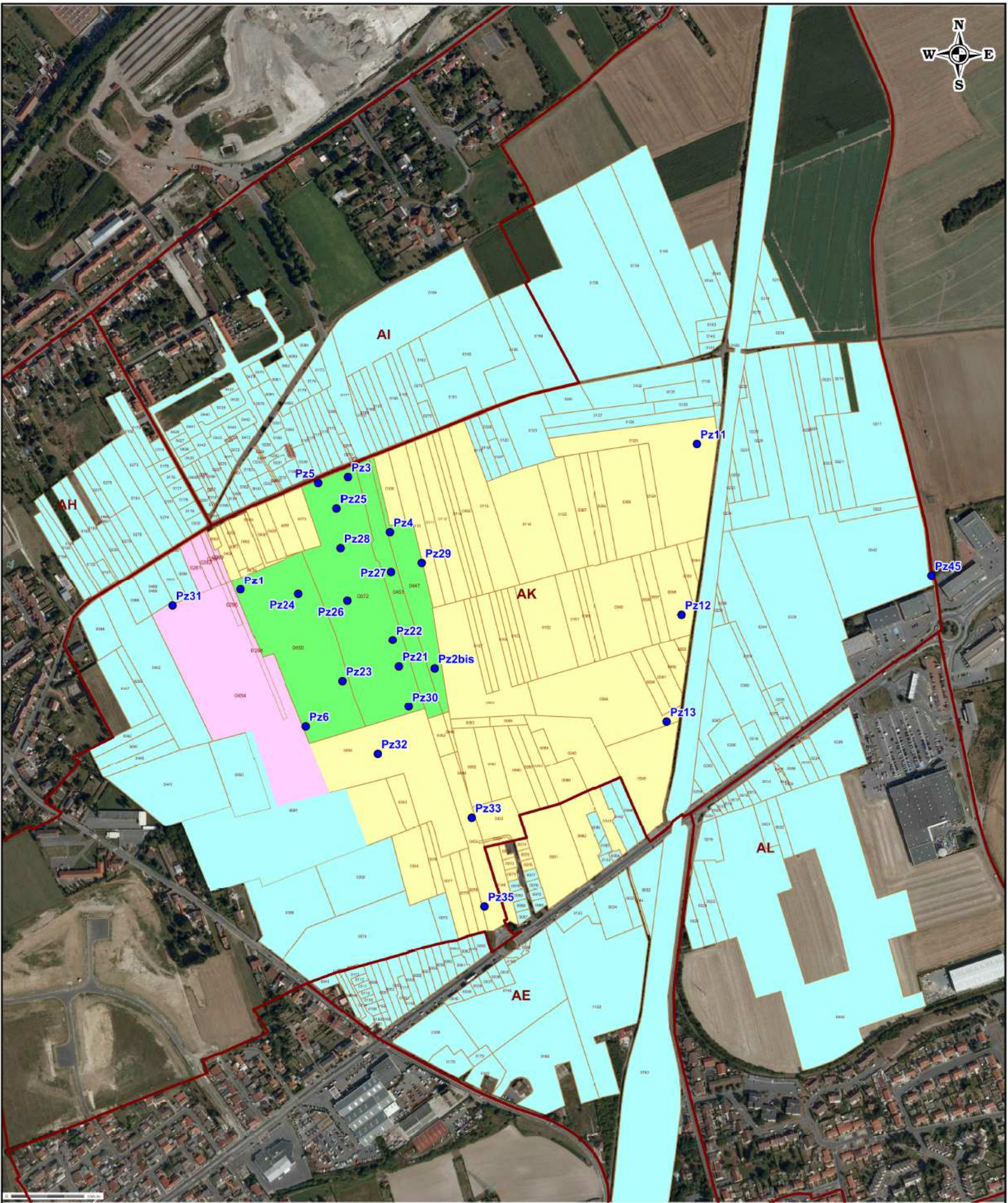
1. la mise en place de tout captage de l'eau de la nappe (potable, industriel, récréatif) fera l'objet d'une autorisation administrative préalable demandée sur la base de la réalisation d'une étude visant à démontrer l'absence d'influence du captage envisagé sur la configuration de la pollution des eaux souterraines (panache et flottant).

\* \* \*




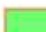



**Annexes :**

- Plan parcellaire des différentes zones et servitudes associées
- Plan parcellaire des différents usages des sols des zones 1 et 2,





**Légende**

-  Piézomètre de contrôle
-  Limite de parcelle cadastrale
-  Limite de section cadastrale
-  Zone 1 : Secteur à usage industriel dans lequel tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit
-  Zone 2 : Secteur dans lequel tout changement pour un usage plus sensible que l'actuel et tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit
-  Zone 3 : Secteur dans lequel tout usage plus sensible que celui d'habitation et tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit
-  Zone 4 : Secteur dans lequel la mise en place d'un prélèvement d'eaux souterraines devra être précédée de la réalisation d'une étude démontrant l'absence d'influence du captage envisagé sur la configuration de la pollution des eaux souterraines.

0 250 m

**ARKEMA - SITE DE LOISON SOUS LENS (62) - DOSSIER D'INSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE  
PLAN PARCELLAIRE DES DIFFERENTES ZONES ET SERVITUDES ASSOCIEES**





**Légende**

-  Usage Industriel (Site ARKEMA)
-  Usage Agricole
-  Usage Habitation
-  Usage Commercial
-  Usage Routier



**ARKEMA - SITE DE LOISON SOUS LENS (62) - DOSSIER D'INSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE  
PLAN PARCELLAIRE DES DIFFERENTS USAGES ACTUELS DES SOLS DES ZONES 1, 2 ET 3**